ART. 2 N° 97 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE - $(N^{\circ} 947)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º 97 (Rect)

présenté par M. Cinieri

à l'amendement n° 80 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1er janvier 2024 »,

la date:

« 1er juillet 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a urgence à aider nos concitoyens qui ont besoin du permis de conduire pour trouver un emploi ou suivre une formation, c'est pourquoi ce sous-amendement propose que les dispositions prévues à l'article 2 entrent en vigueur au plus tard le 1er juillet 2023.